

JUSTEL - Législation consolidée

<http://www.ejustice.just.fgov.be/eli/arrete/2019/12/18/2019206080/justel>

Dossier numéro : 2019-12-18/04

Titre

18 DECEMBRE 2019. - Arrêté du Gouvernement wallon fixant les conditions et les modalités du transfert à la Communauté germanophone des biens immeubles de la Société wallonne du Logement situés sur le territoire de la région de langue allemande

Source : SERVICE PUBLIC DE WALLONIE

Publication : Moniteur belge du 30-12-2019 page : 119219

Entrée en vigueur : 30-12-2019

Table des matières

[CHAPITRE Ier.](#) - Terrains visés

Art. 1

[CHAPITRE II.](#) - Conditions et modalités

Art. 2-5

[CHAPITRE III.](#) - Dispositions finales

Art. 6-7

Texte

[CHAPITRE Ier.](#) - Terrains visés

Article [1er](#). Les terrains, propriétés de la Société wallonne du logement, visés par le transfert à la Communauté germanophone, sont repris dans le tableau ci-dessous.

Commune	Adresse - lieu-dit	Superficie indicative selon cadastre	Cadastré ou ayant été cadastré (Référence cadastrale indicative)
Büllingen	Rue Auf M Domp	2 Ha 22 a 06 ca	1 ^{ère} div. C 363 L 2
Eupen	Kettenis - Feldstrasse	6 Ha 27 a 63 ca	3 ^{ème} div. G 108 D G 28 V 2
Kelmis	Am Kepperling	8 Ha 16 a 53 ca	1 ^{ère} div. 974 L 959 S 2 959 S 969 G 969 K 981 976 A 979 977 B
Lontzen	Kettenis (weg)	65 a 22 ca	1 ^{ère} div. G 3 F4